

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 05/09/1938 interministériel fixant le supplément temporaire pour perte au change prévu par le décret du 4 septembre 1938.

n° 05/09/1938

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 septembre 1938

Numéro JO
n° 503 du 31/10/1938

Date du numéro
31 octobre 1938

VISAS

Vu le décret du 4 septembre 1938 instituant un supplément temporaire destiné à compenser la perte au change subie par le personnel du ministère des colonies se déplaçant à l'étranger,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. Le supplément temporaire pur perte au change prévu par le décret du 4 septembre 1938 sera égal au pourcentage du montant des indemnités de déplacement à l'étranger fixé comme suit, selon les pays, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret précité : Afghanistan. 37 p. 100; Albanie. 30 p. 100; Allemagne. 38 p. 100; Argentine. 39 p. 100; Autriche. 30 p. 100. Bolivie, 27 p. 100. Indes anglaises. 37 p. 100. Brésil. 43 p. 100; Bulgarie, 40 p. 100. Canada. 42 p. 100. République dominicaine. 40 p. 100. Chili, 40 p. 100; Chine, 40 p. 160; Colombie. 12 p. 100. Danemark. 36 p. 100. Égypte. 37 p. 100; Equateur. 43 p. 100; Espagne. 8 p. 100; Esthonie, 38 p. 100; Ethiopie, 17 p. 100; Etats-Unis. 10 p. 100. Finlande, 40 p. 100. Grande-Bretagne et possessions britanniques, 37 p. 100; Grèce. 37 p. 100; Guatemala. 44 p. 100. Haïti, 36 p. 100; Hongrie, 10 p. 100. Congo belge, 40 p. 100; Cuba. 43 p. 100. Irlande. 37 p. 100. Hedjaz, 29 p. 100. Japon. 43 p. 100. Libéria. 37 p. 100; Lithuanie, 49 p. 100. Mexique, 16 p. 100. Afrique orientale anglaise, 40 p. 100. Norvège, 39 p. 100. Palestine, 37 p. 100; Panama. 10 p. 100; Paraguay. 25 p. 100; Pays-Bas. 11 p. 100; Pérou, 40 p. 100. Irak. 40 p. 100; Iran. 17 p. 100. Pologne, 40 p. 100; Portugal. 13 p. 100 Roumanie, 30 p. 160. Terre-Neuve. 40 p. 100. San-Salvador, 11 p. 100; Siam, 17 p. 100; Suède, 38 p. 100. Tchécoslovaquie, 21 p. 100; Turquie, 41 p. 100. U. R. S. S., 41 p. 100; Uruguay. 40 p. 100. Venezuela. 44 p. 100. Yougoslavie. 40 p. 100.

Le Ministre des colonies, Georges MANDEL. Le Ministre des finances, Paul MARCHANDEAU.